

Réunion du 17 octobre 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL

Procuration(s) : Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Catherine GRAEF-ECKERT ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY, Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent DEBES

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CD/2016/107 - Administration générale - 5
Budget départemental - Exercice 2016 - Décision modificative
n° 2 (DM2)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental du Bas-Rhin :

- approuve le projet de DM2 pour l'exercice 2016 et en arrête les chiffres définitifs du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils figurent au projet ;
- décide de constituer une provision pour risques et charges de 2 300 000 € pour les frais de contentieux relatifs à la Maison de l'Alsace à Paris ;
- décide d'autoriser M. le Payeur Départemental à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

Les mandats suivants relatifs aux avances remboursables versées à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Alsace (SAFER), pour neutraliser les frais bancaires liés au stockage temporaire de propriétés agricoles, ont été mal imputés (nature comptable 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé au lieu de la nature 2748 Autres prêts) : n° 26423 de 2004, n° 56562 de 2004 et n° 14019 de 2010 ;

Écritures correctives :

- pour la reprise des amortissements, débit du compte 280422 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 275 000 €,
- pour l'annulation de la subvention, débit du compte 1068 par le crédit du compte 20422 pour un montant de 275 000 €,
- pour la comptabilisation de l'avance, débit du compte 2748 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 275 000 € ;

Le Conseil Départemental en accord avec la Paierie départementale décide d'apurer globalement les mandats émis aux comptes 2031 et 2032 avant le 01/01/2010 par opération d'ordre non budgétaire.

Ecritures correctives :

- relatives aux amortissements excédentaires du compte 2031 « Frais d'études », par le débit du compte 28031 et par le crédit du compte 1068 pour un montant de 2 578 267,05 €,
- relatives aux amortissements excédentaires du compte 2032 « Frais de recherche et de développement », par le débit du compte 28032 et par le crédit du compte 1068 pour un montant de 2 881,13 €,
- relatives aux amortissements déficitaires du compte 2031 « Frais d'études », par le débit du compte 1068 et par le crédit du compte 28031 pour un montant de 18 188 090,17 €,
- relatives aux amortissements déficitaires du compte 2032 « Frais de recherche et de développement » par le débit du compte 1068 et par le crédit du compte 28032 pour un montant de 582 153,89 €.

Le Conseil Départemental en accord avec la Paierie départementale décide de régulariser des imputations comptables dans le cadre des études réalisées entre 2008 et 2010 sur le collège de Schirmeck en vue d'une extension (cité scolaire).

Ecritures correctives :

- pour les mandats imputés à tort au compte 21312 au lieu de 2031, débit du compte 1068 par le crédit du compte 21312 pour un montant de 284 869,99 € (numéro d'inventaire AUT*14677) et débit du compte 2031 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 284 869,99 € ;
- pour les mandats imputés à tort au compte 21312 au lieu de 1312, débit du compte 1068 par le crédit du compte 21312 pour un montant de 146 087,56 € (numéro d'inventaire AUT*14677) et débit du compte 1312 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 146 087,56 €.

Le Conseil Départemental en accord avec la Paierie départementale décide de régulariser des imputations comptables dans le cadre des études et travaux relatifs à la liaison A4/Lorentzen.

Ecritures correctives : débit du compte 1068 par le crédit du compte 2151 pour un montant de 772 013,22 € et débit du compte 204162 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 772 013,22 €.

- décide d'autoriser Monsieur le Payeur Départemental à effectuer les écritures d'ordre budgétaires suivantes :

- La fiche d'inventaire MAN4425 correspond à une avance remboursable qui n'est plus active. Il est proposé de la transformer en subvention, afin de solder comptablement l'opération.

Il est proposé :

- l'émission d'un titre au compte 2741 (chapitre 041) pour 50 613,07 €,
- l'émission d'un mandat au compte 204422 (chapitre 041) pour 50 613,07 €.

- accorde des remises gracieuses sur le budget départemental pour un montant total de 15 174,21 € ;

- conformément au document annexé, décide d'admettre en non-valeur :
 - . au titre de la taxe départementale pour les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), un montant de 427 €
 - . au titre de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS), un montant de 2 086 € ;

- décide d'admettre en non-valeur :
 - . pour ce qui concerne le budget principal, de 391 522,95 € sans TVA et 31 123,37 € pour les créances éteintes,
 - . pour ce qui concerne le budget du Parc Départemental d'Erstein, de 455,40 €,
 - . pour ce qui concerne le budget du Foyer de l'enfance, de 2 101.18 €,
 - . pour ce qui concerne le budget du Laboratoire départemental d'analyses, de 2 441,02€,
 - . pour ce qui concerne le budget du Vaisseau, de 199,67 €,
 - . pour ce qui concerne le budget du Parc Véhicules de 1 471.08 €,
 - . pour ce qui concerne le budget des transports 255,60 € ;

- décide d'attribuer à Monsieur le Payeur départemental l'indemnité de conseil pour un montant de 8 334,52 € ;

- décide d'annuler les amortissements pratiqués à tort sur les biens AUT0000000000000008744, AUT0000000000000009484, AUT0000000000000009485 ;

Le Conseil Départemental autorise Monsieur le Payeur départemental à passer l'écriture d'ordre non budgétaire au compte de gestion du budget principal du Département :

- au débit du compte 28153 « Amortissement des réseaux divers » ,
- et au crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 226 981,95 € ;

- décide de régulariser les amortissements du bien AUT0000000000000010787 « Téléphone sans fil » (mandat 64471/2006) qui ont été imputés à tort sur la nature 28153 :
 - débit du compte 28153 par crédit du compte 1068 pour un montant de 835,48 €,
 - débit du compte 1068 par crédit du compte 28185 pour un montant de 835,48 € ;

- décide l'intégration à l'inventaire du budget principal la « maison rose » située à Schirmeck, 9 route de Barembach, cadastrée sous-section 25 parcelle 263/32 avec 5.71 ares et parcelle 498 avec 0.73 are.

Le Conseil départemental autorise Monsieur le Payeur départemental à passer l'écriture d'ordre non budgétaire au compte de gestion du budget principal du Département au débit du compte nature 21328 « Autres bâtiments privés » et au crédit du compte nature 1021 « Dotation » pour un montant de 109.000,00 € conformément à l'évaluation établie par France domaine.

- décide la correction d'écriture relative à des parcelles situées à Lauterbourg concernant le mandat 46647 de 2004, numéro d'inventaire AUT0000000000000007002 BUREAU PAMINA LAUTERBOURG.

Le Conseil départemental autorise Monsieur le Payeur départemental à passer l'écriture d'ordre non budgétaire au compte de gestion du budget principal du Département :
au débit du compte nature 1068 et au crédit du compte nature 21313 pour un montant de 49 200 €,
au débit du compte 2111 et au crédit du compte 1068 pour un montant

de 49 200 € ;

- décide la reconstitution des amortissements correspondants : Monsieur le Payeur départemental est autorisé à passer l'écriture d'ordre non budgétaire au compte de gestion du budget principal du Département au débit du compte nature 1068

« Excédents de fonctionnement capitalisés » et au crédit du compte 281328

« Amortissement des autres bâtiments privés » pour un montant de 32 697,00 € (annuités de 2007 à 2015 : 3 633,00 € X 9 annuités) ;

- prend acte des cessions réalisées en 2015 par le Président dans le cadre de la délégation du Conseil Départemental :

- la Toyota immatriculée 793AQE67 a été cédée pour un montant de 3 500,00 € ,

- une dameuse a été cédée à titre gratuit à la Commune de Grandfontaine,

- 5 écrans, 7 smartphones, 7 ordinateurs portables, 8 imprimantes multifonctions et 1 tablette tactile pour un montant global de 1 433 € ;

- décide le retour d'affectation sur le budget principal de la remorque 8980YQ67 mise en affectation au SPVBR ; décide de régulariser la cession à titre gratuit au Territoire de Belfort par opération budgétaire

Ecriture corrective :

Emission d'un mandat au compte 204411 pour 7 635,83 €,

Emission d'un titre au compte 2157 pour 7 635,83 €

- décide de rattraper les amortissements qui auraient dû être pratiqués de 2012 à 2015

Ecriture corrective :

Emission d'un mandat au compte 6811 pour 6 108,00 €,

Emission d'un titre au compte 2804411 pour 6 108,00 € ;

- décide que les collègues dont l'acte d'acquisition est antérieur à 2004 sont considérés comme non amortissables ;

- décide de constituer une provision pour risque et charge de 40 000 € pour le budget annexe du Foyer de l'enfance (9 800 € au titre des comptes épargne de temps de trois agents à la retraite en 2018, 30 200 € au titre des contributions patronales des validations de services contractuels pour les dossiers à régulariser en 2017) ;

- décide de supprimer le seuil des rattachements de fin d'exercice de 5 000 € pour le domaine des transports. Les autres domaines de dépenses et recettes continuent à être régies par le seuil de 5 000 € ;

- décide de modifier la grille tarifaire des régies de recettes pour les lignes de transport du Réseau 67, gérées en marché public, selon les termes de l'annexe jointe à la présente délibération ;

- décide d'appliquer les tarifs des produits encaissés dans le cadre de la régie de recettes pour l'encaissement des abonnements de transports scolaires auprès de la Régie des transports du Bas-Rhin comme suit :

- pour les collégiens à 90 € par an,

- pour les lycéens à 135 € par an,

- gratuité à partir du 3ème élève transporté au sein d'une même fratrie.

Non participation au vote : Madame Suzanne KEMPF

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à la majorité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20161017-lmc1103664-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 21/10/16